

AVENANT N° 1

Au bail civil signé avec l'association Retraite Sportive En Grand Autunois Morvan portant sur le local sis au Forum 1 rue des Pierres à AUTUN.

Entre :

LA COMMUNE D'AUTUN, demeurant PLACE DU CHAMP DE MARS, 71400 AUTUN, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 217 100 148 00014, agissant en sa qualité de Collectivité territoriale commune.
Ci-après désignée « **le bailleur** »

D'UNE PART

ET

RETRAITE SPORTIVE EN GRAND AUTUNOIS MORVAN, demeurant 1 rue des Pierres, 71400 AUTUN France immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 832 543 185 00017, agissant en sa qualité Association déclarée.
Ci-après désignée « **le preneur** ».

D'AUTRE PART

Collectivement les « **Parties** ».

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Un bail civil en date du 23 avril 2026 (le « **Bail initial** ») a été conclu entre le Bailleur et le Locataire. Le Bail initial porte sur le local situé à l'adresse suivante : 1 rue des Pierres, au 2^{ème} étage (le « **Local** »)

Le Bailleur et le Locataire souhaitent modifier le Bail initial selon les termes et conditions énoncés dans le présent avenant au bail (« **l'Avenant** »), qui prendra effet le 17 mars 2026.

Le présent Avenant constitue la première modification du Bail initial.

Article 1 - Modification le loyer

Les parties conviennent que le montant du loyer est fixé à **300 € (trois cents euros) par an**, charges comprises, payable à terme à échoir, à réception d'un avis des sommes à payer.

Article 2 - Effet de l'avenant

Cet avenant prend effet à compter du 17 mars 2027.

Sous réserve des dispositions expresses contraires énoncées dans le présent Avenant, l'ensemble des termes et conditions du Bail initial restent inchangés et sont pleinement en vigueur, notamment concernant les obligations incombant à chacune des Parties.

Le Bailleur
Le Maire,
Par délégation, l'Adjointe,
Cathy NICOLAO-VERDENET